



Normes et modalités d'évaluation 2021-2022

(selon le régime pédagogique modifié – mai 2021)

Approuvées au CPE du 15 septembre 2021 et à l'assemblée générale du 28 septembre 2021

CALENDRIER DES COMMUNICATIONS

Norme 1

Au plus tard le 19 novembre, une 1^{re} communication portant sur les apprentissages et le comportement de l'élève depuis le début de son année scolaire sera transmise aux parents.

Le bulletin sera transmis aux parents par le biais du portail de l'élève à des moments fixes de l'année, soit au plus tard les 28 janvier (40 %) et 10 juillet (60 %).

Modalités :

Précolaire

- 1^{re} communication : Communication transmise au plus tard le 19 novembre.
- 2^e communication : Bulletin transmis aux parents par le biais du portail de l'élève au plus tard le 28 janvier 2022. Seules les compétences travaillées se verront évaluées par une cote.
- 3^e communication : Communication transmise aux parents par le biais du portail de l'élève au plus tard le 22 avril.
- 4^e communication : Bulletin transmis aux parents par le biais du portail de l'élève au plus tard le 10 juillet. Toutes les compétences devront être évaluées par une cote.

Primaire

- 1^{re} communication : Communication transmise au plus tard le 19 novembre par le biais du portail de l'élève.
- 2^e communication : Bulletin transmis aux parents par le biais du portail de l'élève au plus tard le 28 janvier. Un résultat pour chacune des compétences/volets et matières, ainsi que la compétence autre.
- 3^e communication : Communication transmise aux parents par le biais du portail de l'élève au plus tard le 22 avril.
- 4^e communication : Bulletin transmis aux parents par le biais du portail de l'élève au plus tard le 10 juillet. Un résultat pour chacune des compétences/volets et matières, ainsi que la compétence autre.

COMMUNICATIONS AUX EHDAA

Norme 2

L'équipe-école et le personnel des services complémentaires doivent convenir de la forme que prendront les communications mensuelles pour les EHDAA.

Modalités :

- Les enseignants transmettent aux parents de l'information sur l'élève par différents moyens : feuille de route, rencontre, appel téléphonique, portfolio d'apprentissage et d'évaluation, agenda, travaux ou tout autre moyen jugé pertinent et convenu au plan d'intervention.
- L'élève qui bénéficie des mesures d'appui en orthopédagogie ou en orthophonie reçoit régulièrement des informations sur son cheminement.

FORME DU BULLETIN

Norme 3 :

Les résultats des élèves sont transmis, à l'intérieur de bulletins uniques prescrits par le M.E.E.S.

Modalités :

- Au préscolaire, les résultats sont transmis à l'intérieur des bulletins sous formes de cotes indiquant l'état du développement des compétences (communications et étape 1) et le niveau atteint par l'élève (étape 2).
- Au primaire, les résultats seront exprimés sous forme de pourcentage accompagnés de la moyenne du groupe. Le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.
- Au primaire, la majorité des évaluations et des travaux sur lesquelles les enseignants se baseront pour la note qui apparaîtra sur le bulletin seront envoyées à la maison périodiquement pour une signature avant d'être retournées à l'école par l'élève afin que les parents puissent prendre connaissance du cheminement académique de leur enfant.
- Au primaire, les évaluations et les travaux de la dernière étape seront conservés dans la classe du titulaire jusqu'au 15 septembre de l'année suivante. Par la suite, ils seront détruits.

LIBELLÉS ET INFORMATIONS RELATIFS AUX COMPÉTENCES

Norme 4

Le bulletin comporte uniquement un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe, sauf en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, où des résultats détaillés seront présentés par compétences.

Modalités :

- Au primaire, un résultat disciplinaire en pourcentage est calculé automatiquement à partir de la pondération des compétences établies par le M.E.E.S.
- Au primaire, un élève H.D.A.A. qui a plus de deux ans de retard académique (modifications) utilisera le bulletin unique et son résultat (en %) sera en lien avec le programme enseigné aux élèves de son groupe. Toutefois, pour ces élèves, l'enseignant utilisera les menus comportant différents commentaires pour préciser le niveau où l'élève est rendu dans ses apprentissages.

CHOIX ET APPRÉCIATION DES AUTRES COMPÉTENCES

Norme 5

À chaque année scolaire, une autre compétence fait l'objet d'une appréciation sous forme de commentaires.

Modalités :

- Le choix de la compétence qui fera l'objet d'une appréciation, revient aux enseignants.
- Celle-ci est évaluée par les enseignants à l'aide de commentaires concernant les « Forces et défis » de l'élève.
- Elle fait l'objet d'une appréciation à deux moments dans l'année.
- Pour l'année scolaire 2021-2022, les enseignants ont choisi la compétence 2:
 1. Exercer son jugement critique.
 2. **Organiser son travail.**
 3. Savoir communiquer.
 4. Savoir travailler en équipe.

FRÉQUENCE DES NOTATIONS

Norme 6

L'équipe-école convient de la fréquence de notation pour chacune des compétences.

Modalités :

- Au préscolaire:
 - 1^{re} étape : toutes les compétences seront évaluées.
 - 2^e étape : toutes les compétences seront évaluées.

Compétences du préscolaire :

1. Accroître son développement physique et moteur.
2. Construire sa conscience de soi.
3. Vivre des relations harmonieuses avec les autres.
4. Communiquer à l'oral et à l'écrit.
5. Découvrir le monde qui l'entoure.

- Au primaire :

Commentaires sur les apprentissages :

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec le parent: annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages des élèves, nous en informerons les parents. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, les parents sont invités à consulter l'enseignant de son enfant.

Nous rappelons également les communications officielles de l'année :

Dates de la remise des communications et bulletins:

- 19 novembre 2021 (1^{re} communication)
- 28 janvier 2022 (1^{er} bulletin – 40%)
- 22 avril 2022 (2^e communication)
- 10 juillet 2022 (2^e bulletin - 60%)

PONDÉRATION DES ÉTAPES

Norme 7

Le bulletin comportera deux étapes dont la pondération sera la même pour l'ensemble des écoles du Québec pour les élèves du primaire.

Modalités :

La première étape se termine avant les dates d'entrée des notes dans GPI en janvier. Elle compte pour 40% de la note finale.

La deuxième étape se termine avant les dates d'entrée des notes dans GPI en juin. Elle compte pour 60% de la note finale.

Le résultat final par compétence est calculé selon la pondération mentionnée ci-haut. Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation.

PONDÉRATION ÉPREUVES M.E.E.S.

Norme 8

Les résultats aux épreuves ministérielles de 4^e année (français, écriture et lecture) et de 6^e année (français et mathématique) compteront pour 10 % du résultat final. Les dates de ces épreuves seront transmises aux parents en début d'année scolaire ou dès qu'elles seront connues.

Ces résultats aux épreuves ministérielles n'apparaîtront pas sur le bulletin mais seront communiqués aux parents par les enseignants.

LÉGENDES EN COURS D'ANNÉE ET AU BILAN POUR LE PRÉSCOLAIRE

Norme 9

Au préscolaire, des cotes en lettres sont utilisées en cours d'année (étape 1) ainsi qu'au bilan (étape 2).

Modalités :

Étape 1 :

- A. L'élève se développe très bien.
- B. L'élève se développe adéquatement.
- C. L'élève se développe avec certaines difficultés.
- D. L'élève éprouve des difficultés importantes.

Étape 2 :

- A. L'élève dépasse les attentes du programme.
- B. L'élève répond aux attentes du programme.
- C. L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
- D. L'élève ne répond pas aux attentes du programme.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE NOTES

Toute demande de révision de notes sera traitée en conformité avec l'application du programme de formation de l'école québécoise ainsi qu'avec la politique d'évaluation du M.E.E.S.

Norme 10 :

Les parents peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par un ou des membres du personnel de l'école.

La présente n'a pas pour objet d'empêcher les parents de faire une demande de révision conformément aux articles 9 à 12 de la L.I.P.

Modalités :

- La demande doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande.
- La demande de révision doit être acheminée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la communication du résultat à l'élève ou avant le 10 septembre de l'année scolaire suivante.
- À la suite de la réception de la demande, la direction en avise l'enseignant concerné et lui demande s'il accepte de réviser la note. Cette démarche doit se réaliser durant la période du calendrier scolaire.
- En cas de refus, un comité ad hoc est alors formé et composé d'un minimum de deux représentants du personnel enseignant autre que l'enseignant concerné en plus d'un membre de la direction. La direction peut décider de consulter toute autre personne pouvant apporter un éclairage particulier sur la situation. La décision finale appartient à la direction.
- En cas de refus des représentants du personnel enseignant de participer à un tel comité, la direction prend les moyens qu'elle juge appropriés pour traiter la demande du parent.
- La direction acheminera la décision par écrit aux parents ainsi qu'aux personnels concernés